



CONVENTION FINANCIERE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

Dossier 21018-04004

**Extension EP Ancienne Route de Gray
(Commune de GENRUPT)**

Entre :

- la commune **BOURBONNE LES BAINS** représentée par son maire en exercice, Monsieur André NOIROT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du *26 mai 2020, d'une part,*

et

- le **Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 – SDED 52**, représenté par son Président, M. Jean-Marc FÈVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 17 septembre 2020, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

art. 1. Objet de la convention

La commune **BOURBONNE LES BAINS** a demandé au **SDED 52** la réalisation de travaux d'éclairage public ci-après désignés : extension de l'éclairage public sur l'Ancienne Route de Gray (Commune de **GENRUPT**).

La commune a transféré au **SDED 52** la compétence éclairage public. A ce titre les travaux d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du syndicat.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- la recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
- la pose des câbles,
- la pose du matériel d'éclairage,
- les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

art. 2. Montant des travaux

Au terme de la consultation d'entreprises réalisée par le **SDED 52**, le montant estimatif des travaux est de **4 082,59 € HT**.

La participation de la commune est égale au montant hors taxes des travaux déduction faite de :

- les subventions que le **SDED 52** aura pu le cas échéant percevoir (notamment au titre de l'opération Maîtrise de la Demande d'Énergie en éclairage public)

art. 3. Modalités de versement de la participation

Après réception des travaux, le SDED 52 adresse à la commune une demande de participation sur laquelle figurent :

- Le montant HT des travaux
- Le montant de la TVA
- Le montant de la participation du syndicat
- Le montant de la participation de la commune.

La commune peut demander au SDED 52 la communication de toutes les pièces comptables relatives aux travaux réalisés.

Le montant définitif de la participation communale est calculé sur les sommes payées par le SDED 52. Le montant de la participation communale peut donc varier par rapport à la présente convention, à la hausse ou à la baisse.

art. 4. Achèvement de la mission

La commune se libère des sommes dues au SDED 52 en application des dispositions de la présente convention dès présentation des bilans définitifs des travaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BOURBONNE LES BAINS, le CHAUMONT, le 25 SEP. 2023
Le Maire, 22/11/2023



André NOIROT



Le Président du SDED 52

Jean-Marc FEVRE



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
 Reçu en préfecture le 22/11/2023
 Publié le 23/11/2023
 ID : 052-215200403-20231120-DEL2023_94-DE

Travaux Eclairage Public

Commune de BOURBONNE LES BAINS

Marché n°21018-04004

Eclairage public

Extension EP Ancienne Route de Gray (Commune de GENRUPT)

Estimatif de la participation communale

3/ Eclairage public

dépenses		recettes	
nature	montant	nature	montant
travaux subventionnables à 50% (1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 9 ; 11) : fourniture et pose de 2 luminaires type TWEET, avec crosse KC et mâts cylindro-conique 6m compris massifs ; câblage aérien et souterrain ;	4 082,59 €	SDED 52	2 041,30 €
		Commune 50%	2 041,30 €
total HT	4 082,59 €	total HT	4 082,59 €
TVA	816,52 €	FCTVA à percevoir par le SDE	803,65 €
		TVA résiduelle	12,87 €
total TTC	4 899,11 €	total TTC	4 899,11 €

A la charge de la commune **2 041,30 €**

L'opération s'élève à (TTC) **4 899,11 €**
 Le SDED 52 prend en charge **2 054,16 €**

TOTAL à la charge de la commune **2 041,30 €**